



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-604

Objet : Voie d'accès à l'entrée principale du Complexe Joseph Ricordel  
Instauration d'un sens interdit (sauf véhicules de services)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords du complexe Joseph Ricordel, situé avenue Joseph Ricordel, et notamment la voie d'accès à l'entrée principale dudit complexe,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux abords dudit complexe, il y a lieu d'instaurer un sens interdit (sauf véhicules de services) sur la voie d'accès à l'entrée principale du complexe Joseph Ricordel,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un sens interdit est instauré à l'entrée de la voie d'accès à l'entrée principale du Complexe Joseph Ricordel.

**ARTICLE 2** : L'interdiction mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules des services communaux, de sécurité et de secours.

**ARTICLE 3** : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 décembre 2022

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

